

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-1-12-4 **Séance du** lundi 19 février 2024

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA VILLE DE RIBEAUVILLÉ.

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, RUCH Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION:

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

ABSENTS:

MILLION Lara, ZELLER Thomas

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le code du Patrimoine,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2018-6-7-2 du 14 décembre 2018 relative à la création du Plan Patrimoine 68, cette délibération continuant à s'appliquer pour la thématique « châteaux-forts »,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2021-10-6-1 du 15 novembre 2021, relative à la prolongation du Plan Patrimoine 68 jusqu'au 31 décembre 2024,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-5-6-2 du 8 décembre 2022 relative à la convergence des dispositifs de soutien en faveur de la préservation du patrimoine bâti,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-6-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace du 5 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande de subvention de la Commune de RIBEAUVILLE du 7 juin 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue au titre du Fonds pour les châteaux forts, une subvention d'investissement d'un montant de **68 367,80 €** à la Commune de Ribeauvillé pour des travaux de cristallisation des murs d'enceinte nord et ouest et de l'intérieur du donjon du château du HAUT-RIBEAUPIERRE, conformément aux annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération détaillant la nature des travaux et le plan de financement,
- Autorise le prélèvement de ces crédits sur l'imputation budgétaire suivante :

Opération P 259 0002 « Fonds pour les châteaux forts », Tranche T13, ligne 1238-204-2041482-312 Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations,

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P259	0002	P259E03	T13	1238-204-2041482-312	68 367,80 €
TOTAL					68 367,80 €

Les crédits nécessaires et les modalités de versement de la subvention sont indiqués dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

- Approuve la convention de subventionnement correspondante, jointe en annexe 3 à la présente délibération, à conclure avec la Ville de RIBEAUVILLE et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer;
- Précise que la subvention sera versée à la Ville de RIBEAUVILLE selon les modalités définies dans la convention jointe en annexe 3 à la présente délibération.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote